Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 05/07/1995

Le Comité approuve les actions concernant la formation en gestion économique et commerciale, dans la mesure où il estime qu'existent en la matière de graves carences au niveau des différents centres formation sectorielle européens. Il marque son accord de promouvoir des liaisons en réseau entre les différents centres et d'instituter des bourses d'étude et des stages en entreprises implantées dans d'autres Etats membres. En revanche, le Comité est quelque peu perplexe en ce qui concerne la formation aux nouvelles technologies, en particulier dans le domaine de l'infographie car le coût est très élevé , leur utilisation est extrêmement limitée et la formation technique est généralement assurée par les industries de production. Le Comité estime qu'il serait plus productif de prévoir un ou deux centres européens consacrés à des cours de haut niveau pour du personnel qui maîtrise déjà suffisamment les technologies de base. Le Comité propose aussi des actions concernant la formation des artistes-interprètes et des techniciens dans le doublage afin de favoriser la circulation des oeuvres à l'intérieur de l'Union européenne. En ce qui concerne le montant des contributions financières, le CES estime que la limite maximale de 100 000 écus par an et par centre est trop peu élevée. Le Comité relève également que la défense du pluralisme culturel ne saurait être garantie uniquement par une participation, équilibrée du point de vue géographique, des établissements de formation spécialisés. En ce qui concerne l'évaluation finale des différents programmes, outre les différents contrôles prévus pour lutter contre la fraude, le CES estime qu'il conviendrait de prévoir également des fiches d'évaluation anonymes rédigées personnellement par les élèves une fois les cours terminés.